

# Fiche Les Baladines d'inscription 2020-2021

## Le(s) cours choisi(s)

cours	âge / niveau	professeur	jour / heure	lieu
1				
2				
3				
4				

## Tarifs

Toutes disciplines	Cotisation de base	chaque cour supplémentaire
cours 3-(6)7 ans	200 €	40 €
cours (7)8-15 ans	220 €	60 €
<b>Adultes (+ de 16 ans)</b>	240 €	73 €

Yoga	280 €	120 €
------	-------	-------

## Droits d'inscription (35 €) inclus dans la cotisation

Pour une inscription dans des âges différents ou en Yoga + danse, compter la cotisation de base la plus élevée + le(s) cours supplémentaire(s) le(s) plus élevé(s).

**Suppléments : 10 € / an** (sur les cours qui commencent à 16h30 dans les établissements scolaires)

## Tenues

**danse et barre au sol :**

de 3 ans à 6-7 ans	de 7-8 ans à 12 ans	à partir de 13 ans
+ 32 € pour justaucorps (disponible au bureau)	+ 27 € pour pantajazz noir (à commander au bureau) <i>haut personnel uni adapté à la danse</i>	+ 32 € pour pantajazz noir

**hip hop, street jazz et combo dance enfants :**  
jogging et tee-shirt  
couleur unie, baskets

**yoga et activités gymnas-  
tique et @fitness :**  
tenue élastique confortable  
et tapis personnel

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le :

Coordonnées du responsable :

Adresse .....

Tél. portable : .....

Tél. fixe : .....

E-mail                       
                      
EN MAJUSCULES SVP

Tél. et E-mail de l'adhérent mineur (non obligatoire) :

Première adhésion :            oui             non

Votre profession peut être utile à la vie de l'association, merci de la noter ici : .....

## Règlement

cotisation de base.....  €

cours supplémentaires.....  €

tenue .....  €

Pass92 ..... - ..... €

C.E. ..... - ..... €

C.A.F. ..... - ..... €

Remise (15 € à chaque membre d'une même famille, **demandé au bureau**) ..... - ..... €

**Total**.....  €

**réservé  
au  
bureau**

CAUTION

ESP    CB    CH

## Modes de règlement acceptés :

espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre de « Les Baladines »

Nom du titulaire .....

Organisme .....

Nombre de chèques .....  
(4 chèques possibles, datés du jour de l'inscription)

## Dossier d'inscription

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter intégralement le Règlement et les conditions générales mentionnées.
- Signature du règlement intérieur
- Certificat médical (datant de moins de 2 mois)
- adresse E-mail en lettres majuscules

## Article 1 - Inscription

L'adhérent est considéré comme inscrit lorsque son dossier est complet avant son premier cours.

- Adhésion et cotisation à jour
- Certificat médical (encore obligatoire pour les activités de Les Baladines) de moins de 2 mois assurant de la bonne condition physique de l'adhérent. Le certificat doit mentionner l'activité choisie. (Ex : danse, yoga, circuit training, etc.)
- En cas de téléchargement d'un autre fichier que le certificat médical, l'inscription sera automatiquement annulée et 35 € de frais d'inscription seront retenus.
- Règlement intérieur et fiche d'inscription signés
- Coordonnées complètes et valables

**A défaut pour l'adhérent de fournir un certificat médical de moins de 2 mois au plus tard 15 jours après sa date d'inscription**, l'adhérent ou son représentant reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause la responsabilité de l'association. En outre, toute adhésion contractée est due dans son intégralité, même en cas d'octroi de délai de paiement, et toute adhésion non réglée dans sa totalité reste due même en cas d'absence.

## Article 2 - Assurance

L'association Les Baladines a souscrit une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile. En revanche, la responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de tout autre manquement au Règlement intérieur. De même, l'association Les Baladines n'est aucunement responsable des vols, blessures, atteintes à l'intégrité physique de toute nature, accidents, et/ou préjudices patrimoniaux ou personnels pouvant intervenir sur la personne des adhérents, de leurs représentants ou de leurs accompagnants. Les adhérents doivent donc veiller à souscrire leur propre assurance personnelle auprès de la compagnie de leur choix.

## Article 3 - Accès aux cours : tenue et consignes

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et aux cours de l'association est exclusivement réservé aux adhérents et aux membres de l'association. Les adhérents ne peuvent avoir accès aux cours qu'avec une tenue appropriée :  
▪ Pour la tenue : l'association propose des justaucorps (disponibles au bureau) pour les enfants entre 3 et 6-7 ans. L'adhérent n'a pas d'obligation de l'acheter auprès de l'association mais doit respecter le modèle et la couleur imposés pour le cours :  
▪ Femmes : sans collants et sans chaussures, de préférence chaussettes ou pieds nus. Pour les + de 8 ans (dès 7-8 ans) : pantajazz noir (personnel ou à commander au bureau) et un haut uni adapté à la danse en coton ou en lycra. Pieds nus, chaussettes ou chausures de danse jazz spécifiques.  
▪ Cheveux attachés, pas de bijoux, ni montres, pas de chewing-gum

Les adhérents et leurs accompagnants doivent respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, et notamment l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

## Article 4 - Horaires et présence

Les salles sont mises à la disposition de l'association par la municipalité, qui fixe les horaires d'occupation. L'adhérent s'engage à être ponctuel par respect pour le travail des professeurs et l'apprentissage des autres élèves.

Aucun spectateur n'est accepté pendant les cours, sauf accord préalable du professeur. Les parents accompagnateurs sont priés de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. La responsabilité de l'association n'est engagée qu'au moment où l'adhérent mineur est sous la responsabilité du professeur, soit pendant l'heure du cours.

Aucun mineur ne doit quitter le cours sans demande préalable écrite des parents.

Après deux absences consécutives injustifiées, l'adhérent pourrait être considéré désinscrit de l'association sans qu'aucun remboursement de la cotisation versée ne puisse être accordé.

## Article 5 - Nombre de cours par an

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

La cotisation annuelle due par l'adhérent correspond à 28 cours par an et par discipline (cours assurés pendant la période du 14 septembre 2020 au 26 juin 2021, soit 33 semaines). Le nombre de cours est susceptible de varier à la hausse, selon les disponibilités des salles et ce, sans frais supplémentaires pour l'adhérent.

## Article 6 - Annulation des cours

L'association se réserve le droit d'annuler un cours de moins de 4 personnes, et s'engage à proposer un autre cours, ou à effectuer un remboursement selon l'article 7.

Au cours de l'année, les professeurs et/ou les salles peuvent être momentanément indisponibles. L'association s'engage à chercher une solution (sans garantie) pour remplacer les cours concernés, suivant la disponibilité d'autres salles et des professeurs.

## Article 7 - Remboursement

7.1. : aucun remboursement ne sera possible même en cas de décision gouvernementale, sauf cas d'annulation des cours selon l'art. 6. Les droits d'inscription (35 €) et les cours supplémentaires ne sont pas concernés par un éventuel remboursement.

7.2. : en cas de refus de paiement suite aux inscriptions en ligne, une pénalité de 15 € à la charge de l'adhérent sera appliquée.

## Article 8 - Evénements

Des événements peuvent être organisés par l'association.

Selon la nature des événements, l'ensemble ou une partie des adhérents peut être concerné. Une participation financière pourrait être demandée.

Ni photos, ni vidéos ne sont autorisées pendant les spectacles (sauf exception avisée par le bureau, art. 9).

## Article 9 - Droit à l'image

L'association Les Baladines étant très sensible au droit à l'image de ses membres et de ses adhérents, c'est la raison pour

laquelle l'attention de l'adhérent (ou de son représentant légal dans le cas d'un élève mineur) est particulièrement attirée sur les dispositions suivantes :

9.1. L'adhérent accepte que l'association Les Baladines, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une personne qu'elle a mandatée pour ce faire, preme des photographies et des vidéos des cours, stages, spectacles, galas, démonstrations et des autres manifestations auxquels participe l'association.

L'adhérent est informé et accepte que ces photographies et vidéos captées par l'association soient exclusivement destinées :

- à la présentation et à la promotion de l'association Les Baladines ou de ses activités par des membres dûment autorisés, sur tous supports, dont notamment les supports papier, numériques, et les sites et réseaux sociaux sur Internet dont l'association est directement responsable ;
- à la diffusion et à la commercialisation par l'association de la représentation sous forme de vidéogramme du gala de fin d'année aux adhérents qui le souhaitent ;
- à une page publique Les Baladines ouverte sur Facebook et Instagram.

9.2. L'association peut, sur demande, autoriser les adhérents à prendre des photographies et/ou des vidéos lors de la représentation du spectacle de Noël, pendant les répétitions générales du gala de fin d'année, ainsi que lors d'autres événements conformément à l'art. 8.

Ce faisant, les adhérents et parents des enfants mineurs adhérents acceptent expressément que des photographies et vidéos les représentant puissent être prises par d'autres adhérents ou parents d'enfants mineurs adhérents lors de ces événements. Toutefois, et au risque de voir leur responsabilité engagée, les adhérents sont informés que ces photographies et vidéos ne pourront en aucun cas être diffusées sur Internet, sans le consentement écrit de toutes les personnes représentées sur les images.

En tout état de cause, les adhérents reconnaissent et acceptent que la responsabilité de l'association Les Baladines ne pourra être engagée concernant la capture et la diffusion de ces images.

9.3. En dehors de ces captations et diffusions ci-dessus mentionnées aux 9.1 et 9.2, aucune photographie ni vidéo n'est autorisée pendant les cours, stages, spectacles, galas, démonstrations, et autres manifestations auxquels participe l'association.

Cette interdiction est essentielle car elle permet à chacun de s'assurer qu'aucune représentation non autorisée d'un enfant mineur ne sera diffusée sur Internet à son insu ou à celle de ses parents.

Si toutefois des images devaient être diffusées en violation du présent Règlement, la responsabilité de l'association Les Baladines ne pourra être engagée, sachant qu'elle se réserve également la possibilité de prendre toute mesure de nature à sauvegarder ses droits, notamment par le biais d'une action en justice.

**Article 10 - Propriété intellectuelle**  
Le nom et le logo de l'association Les Baladines sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et par le droit des marques.

Il est donc rappelé que ces éléments ne peuvent être reproduits ou imités sans autorisation écrite du Président de l'association.

En outre l'association Les Baladines est également titulaire des marques *Danser Ensemble Danzare Insieme, Modanza, Dansarasa et BébéBouge*.

La reproduction ou l'imitation sans autorisation de ces marques et/ou logo constitue un acte de contrefaçon susceptible d'être sanctionné civilement et pénalement.

## Article 11 - Communication

Toute information de l'association aux adhérents se fera par courriel et/ou sms et/ou par courrier.

Certaines informations relatives aux spectacles ou autres événements pourraient se faire directement par l'intermédiaire du professeur.

L'adhérent, ou le responsable, s'engage à fournir des coordonnées complètes et valables lors de son inscription et à signaler au bureau tout changement en cours d'année.

Pour communiquer avec Les Baladines, merci de noter ces informations : tél. 01 47 91 48 24, E-mail info@lesbaladines.fr, site www.lesbaladines.fr

## Article 12 - Traitement des informations personnelles

Les données personnelles de l'adhérent seront traitées par l'association Loi 1901 Les Baladines pour donner une intégrale exécution à toutes les obligations contractuelles et dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (« Informatique et libertés »).

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion à l'association, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au bureau et au secrétariat de Les Baladines. Le responsable du traitement est le Président de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Si l'adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir des informations le concernant, il peut s'adresser au bureau ou au secrétaire de Les Baladines.

L'adhérent est susceptible de recevoir des informations de l'association par voie électronique, par téléphone ou par courrier postal, pour d'autres produits et services offerts par l'association : si l'adhérent ne le souhaite pas, il peut s'adresser au bureau ou au secrétariat de Les Baladines.

**Date :** .....  
**Nom de l'adhérent :** .....  
**Signature :** .....

**« Je reconnais avoir pris connaissance et accepter intégralement le Règlement et les conditions générales ci-dessus mentionnées. »**